POLICE MUNICIPALE
04 42 13 25 29
police@mairie-carrylerouet.fr

A R R E T E N°2026-432

PORTANT CRÉATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT RESERVÉ PERMANENT -CHEMIN DES MARCHANDISES-

Le Maire de la commune de Carry-Le-Rouet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L .2212-1, L .2212- 2, L.2213-1 à L.2213- 6,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, à L.325-13, R.411-8, R.411- 25, R.417-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

CONSIDERANT que dans le cadre de la Délégation de Service Publique d'eau potable conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Provence Métropole -SEMM procède à l'implantation d'une borne de puisage Chemin des Marchandises à Carry Le Rouet

CONSIDERANT que cette borne est destinée en autre à l'approvisionnement en eau des engins de nettoiement des voies publiques.

CONSIDERANT le plan de situation d'implantation sis Chemin des Marchandises 13620 Carry Le Rouet

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour garantir le bon fonctionnement de ce service public, de neutraliser deux places de stationnement classiques au profit exclusif des véhicules de traitement et de nettoiement,

CONSIDERANT l'intérêt général lié à la salubrité publique et à la continuité du service public de nettoiement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement pour assurer la commodité de la circulation et préserver l'usage de cet équipement public

A R R E T E

ARTICLE 1 : Création
Création de deux places de stationnement réservé, permanent, situé Chemin des Marchandises à Carry-Le-Rouet 13620 au droit de la future borne de puisage, un

emplacement réservé d'une longueur de 12 mètres linéaires environ, correspondant à 2 places de stationnement classiques.

ARTICLE 2 : Affectation exclusive
Cet emplacement est strictement et exclusivement réservé 24 h/24 et 7 j/ 7, à l'arrêt et au stationnement des véhicules de la Société des Eaux de Marseille et des engins de Nettoiement des voies publiques dans le cadre de leur opération de puisage et de traitement.

ARTICLE 3 : Interdiction.
Le stationnement de tout autre véhicule que ceux visés à l'article 2 est interdit. Est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route sur l'emplacement défini à l'article 1.

ARTICLE 4 : Signalisation
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Métropole-Aix-Marseille Provence conformément sur le plan validé ci-joint

ARTICLE 5 : Sanctions
Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément aux articles L325-1 et R.417-10 du Code de la route

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
  Tribunal Administratif de Marseille
  22/24 rue Breteuil
  13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la Métropole, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)

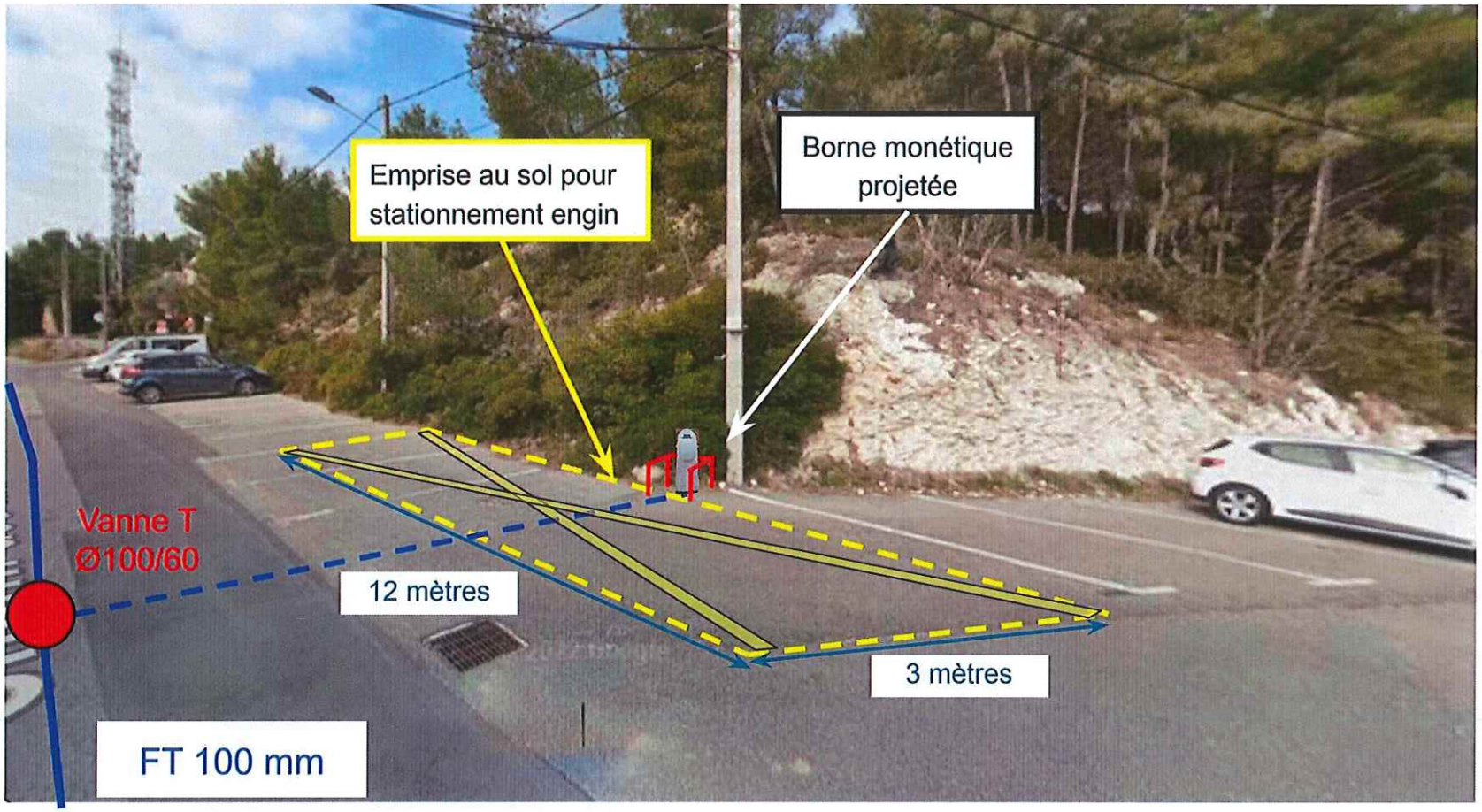
Fait à Carry-le-Rouet, le 26/10/2026

Le Maire
René Francis CARPENTIER

Annexe AR 2026.432

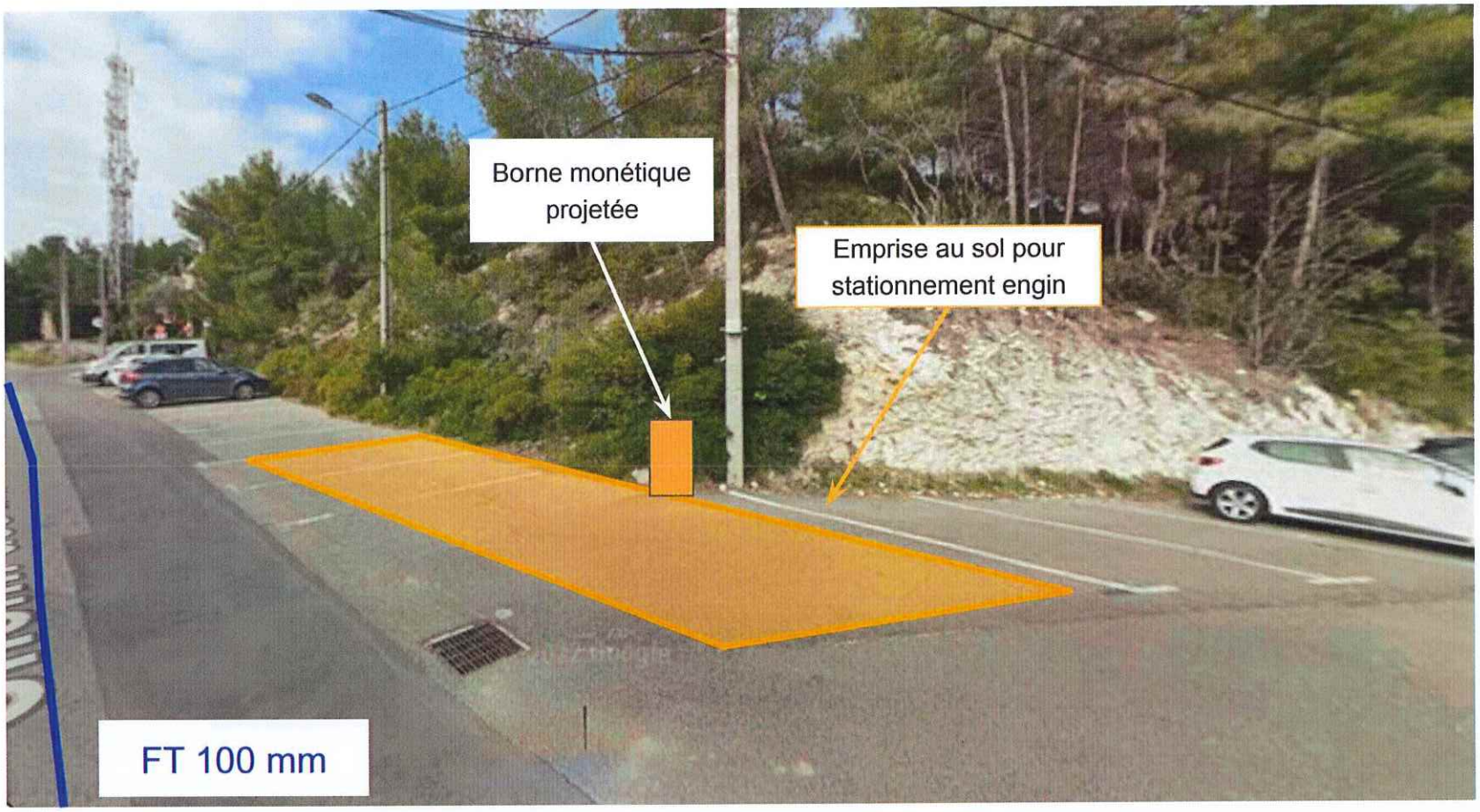
Borne monétique

Chemin des Marchandises, Carry-le-Rouet 13620



Borne monétique

Chemin des Marchandises, Carry-le-Rouet 13620



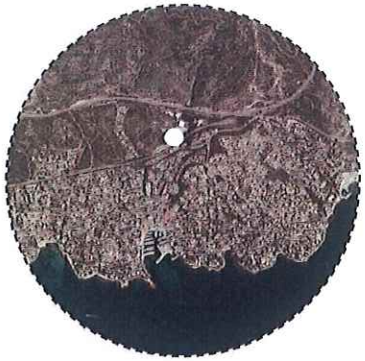


PHOTO AÉRIENNE - LOCALISATION ECH VILLE

Département :
BOUCHES DU RHÔNE

Commune :
13620 CARRY-LE-ROUET

Adresse :
Chemin des Marchandises

Annexe AR2026.432_



PHOTO AÉRIENNE - LOCALISATION ECH CADASTRE - 2000e

BORNE DE PUISAGE MONÉTIQUE - PLAN DE SITUATION

Exemple de signalisation horizontale

